

AVENANT
aux CONVENTIONS
DE MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLE
ÉTAT – COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE
RELATIVES AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DE SERVICES DÉCONCENTRÉS
DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET AU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS
ET DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.

Le Préfet de Corse, ; Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ,

Le Préfet de Haute-Corse ; Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse, dont les bureaux sont à BASTIA, Square St Victor, BP 110, 20291 BASTIA

assisté du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dont les bureaux sont à BASTIA – Maison des Affaires Sociales représentant le ministre des Sports, affectataire de l'immeuble

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège est à AJACCIO -
22 cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1, représentée par le
Président du Conseil Exécutif de Corse dûment autorisé aux présentes par
délibération de l'Assemblée de Corse n° en date du . (Annexe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment ses articles 30 à 35

Vu le décret n° 2003-716 du 1er août 2003 relatif aux modalités de transfert à la collectivité territoriale de Corse et de mise à disposition de services déconcentrés de l'État, pris en application de l'article 30 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du , approuvant la mise à disposition de l'immeuble désigné ci après, (**Annexe 1**)

Vu la convention du 30 Octobre 2003 entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse, relative aux modalités de transfert de services déconcentrés communs au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports (**Annexe 2**)

Vu la convention du 30 Octobre 2003 entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse, relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (**Annexes 3 et 4**)

Vu la convention du le 12 Juillet 2007 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État, relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences en matières de routes nationales transférées (**Annexe 5**)

Vu l'avenant du 3 Août 2010 à la convention État – Collectivité Territoriale de Corse du 30 Octobre 2003 (Annexe 6)

Vu l'avis du comité technique paritaire de la DDTM de Haute-Corse du ... (Annexe 7)...

Vu l'avis du comité technique paritaire de DDCSPP de Haute-Corse du ... (Annexe 8)....

Vu les plans joints (Annexe 9),

EXPOSE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant modifie les clauses immobilières relatives à la mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, de biens immobiliers (bureaux, emplacement de parkings et autres locaux) sis 8 boulevard Benoîte DANESI à BASTIA (siège de la DDTM) et sis 17 boulevard Hyacinthe de Montera anciennement Boulevard du Général Giraud à BASTIA (ex DDJS).

- adoptées le 30 Octobre 2003 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État
 - dans l'annexe II-A-b de la convention « relative aux modalités de transfert de services déconcentrés communs au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports » (**Annexe 2**)
 - dans l'annexe II B de la convention « relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer » (**Annexe 3**)
- adoptées le 12 Juillet 2007 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État
 - dans l'annexe 1 de la convention « relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour l'exercice des compétences en matières de routes nationales transférées » définies au paragraphe « siège de la DDE » (**Annexe 5**)

ARTICLE 2 :

L'immeuble sis 17 Boulevard Hyacinthe de Montera (anciennement Boulevard du Général Giraud) préalablement utilisé par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports fait l'objet d'une mise à disposition partielle au profit de la Collectivité Territoriale de Corse en vertu du § II A-b de la convention du 30 octobre 2003 précitée.

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit du reste du bâtiment au profit de la collectivité territoriale de Corse est conforme à la loi et au décret n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et au décret n° 2003-716 du 1er août 2003 relatif aux modalités de transfert à la collectivité territoriale de Corse et de mise à disposition de services déconcentrés de l'État, les parties se sont réunies pour procéder à la reconnaissance et à la remise à la Collectivité Territoriale de Corse de la partie de l'immeuble précité jusqu'ici occupée par les services de l'État.

L'occupation intégrale du bâtiment Boulevard Hyacinthe de Montera (anciennement Boulevard du Général Giraud) prévue par le présent avenant se substitue à celles prévues au 8 boulevard Benoîte DANESI à BASTIA, et au 17 boulevard Hyacinthe de Montera (anciennement Boulevard du Général Giraud) à BASTIA définies par les textes cités dans l'ARTICLE 1.

DÉSIGNATION

Commune de BASTIA

Une parcelle de terre sise à BASTIA – 17 bis Boulevard Hyacinthe de Montera (anciennement Boulevard du Général Giraud), cadastrée section AN n°32 pour une superficie de 275 m² sur laquelle est édifié un immeuble de deux étages, d'une superficie hors œuvre nette de 455 m², d'une surface utile nette de 260 m², plan figurant en **Annexe n°9**.

L'immeuble est inscrit à RE-FX sous le n° 145563

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Acte d'acquisition du 23/12/1998, publié le 24/12/1998 volume 98P n°6589.

REMISE

La reconnaissance des biens mis à disposition étant faite, le Préfet de la Haute-Corse assisté du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse a déclaré faire remise des locaux désignés ci-dessus à la Collectivité Territoriale de Corse ce qui est accepté par la délibération de l'Assemblée de Corse (Annexe 1) du ... qui a déclaré en prendre possession aux conditions suivantes.

CONDITIONS

- 1 - Le bâtiment hébergera, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, les bureaux des services de la CTC dont détail figurant en annexe (**Annexe n°10**).
- 2 – L'avenant de mise à disposition est prévu pour une durée indéterminée
Il prendra effet le jour de la mise à disposition de la Collectivité territoriale de Corse de la totalité de l'immeuble sis 17 boulevard Hyacinthe de Montera
- 3 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- 4 - La Collectivité Territoriale de Corse assume désormais l'intégralité de l'entretien et de la gestion de l'immeuble.
- 5 - L'immeuble sera occupé uniquement par les services de la CTC énumérés dans l'annexe 10, en aucun cas il ne pourra donner lieu à aucune occupation tierce, que ce soit en location ou à titre gracieux.
- 6 – La mise à disposition est conditionnée par l'exercice des compétences transférées en ces locaux : si le bien venait à perdre pour une cause quelconque son affectation actuelle, l'État aura la faculté d'obtenir soit :
 - le retour automatique, à titre gratuit, dans son domaine, les aménagements réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse devenant la propriété de l'État

- soit demander la démolition des ouvrages et aménagements ajoutés aux frais de la Collectivité Territoriale de Corse afin de recouvrer la propriété de l'immeuble dans son état initial.

Le présent avenant assorti de ses annexes, est établi en cinq exemplaires originaux qui seront délivrés :

- au Préfet de Corse
- au Préfet de Haute-Corse
- au représentant de la Collectivité Territoriale de Corse,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Fait à BASTIA, le

Le Préfet
de Corse

Le Préfet
de la Haute-Corse

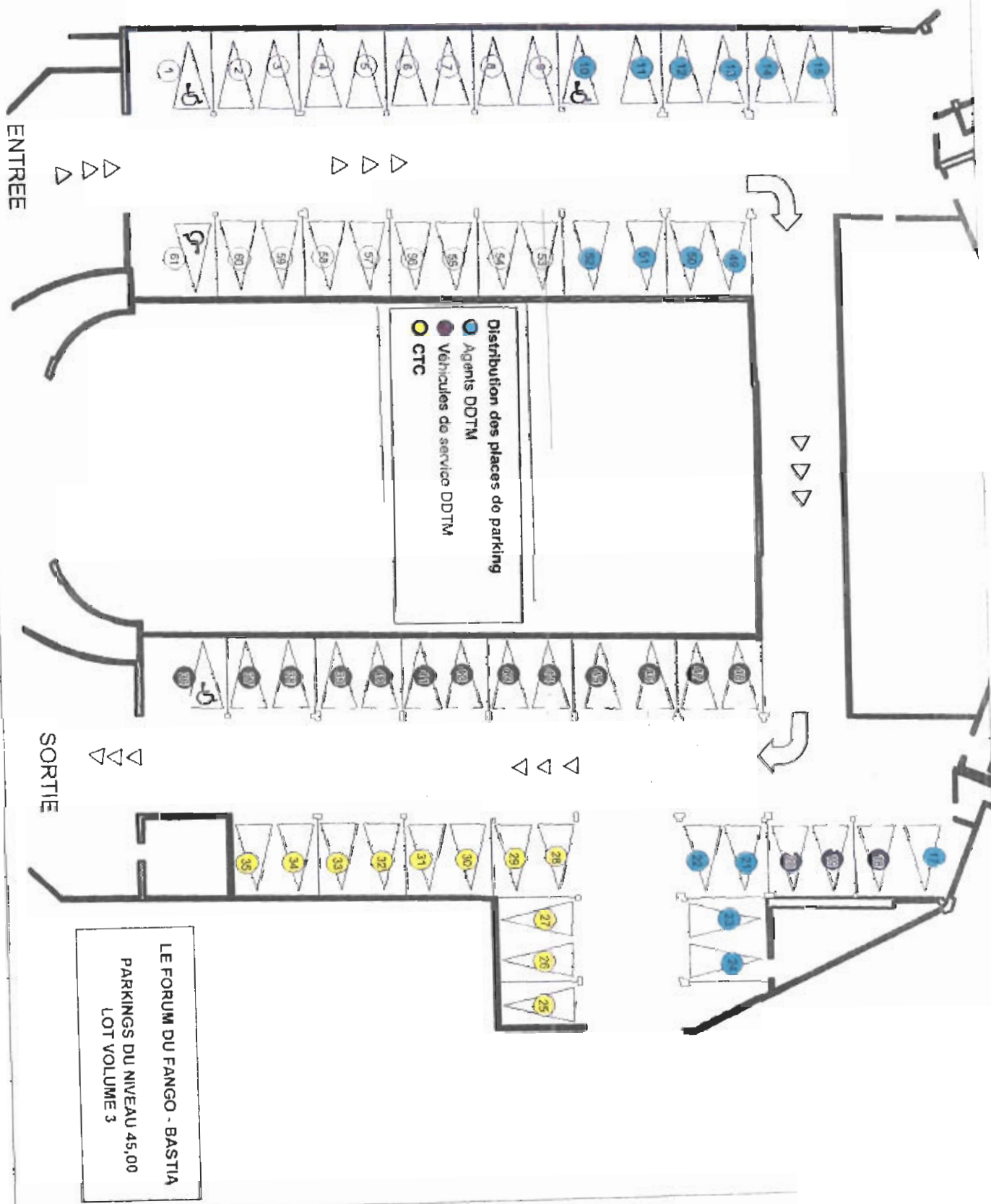
Le Représentant de la
Collectivité Territoriale
de Corse

Le Directeur
Départemental des
Finances Publiques de
la Haute-Corse

Le Directeur
Départemental de la
Cohésion Sociale et de
la Protection des
Populations

Plan des bureaux mis à dispositions de la Collectivité Territoriale de Corse, au premier étage du Bella-Vista





Distribution des places de parking

- Agents DDTM
- Véhicules de service DDTM
- CTC

LE FORUM DU FANGO - BASTIA
 PARKINGS DU NIVEAU 45.00
 LOT VOLUME 3

ENTREE

SORTIE